

Règlement d'emprunt du 25 juin 2019 relatif à la réalisation de travaux de réfection du drainage pluvial d'une partie de la rue Témiscouata et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 312 407 \$.

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE MARDI 25 JUIN 2019 À 20 HEURES.

Sont présents: La mairesse, madame Sylvie Vignet, le maire suppléant, monsieur André Beaulieu, les conseillers, messieurs Jacques Minville, Steeve Drapeau, Gérald Plourde, Mario Bastille et Nelson Lepage.

Également présents: Le directeur général, monsieur Jacques Poulin, et le greffier, M^e Georges Deschênes, OMA, avocat.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LA MAIRESSE.

ATTENDU que ce conseil souhaite procéder à la réalisation de travaux de réfection du drainage pluvial sur une partie de la rue Témiscouata;

ATTENDU qu'un projet de règlement d'emprunt a été déposé et fait l'objet d'une présentation lors de la séance ordinaire du lundi 10 juin 2019 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil adopte le règlement d'emprunt numéro 2006, du 25 juin 2019, relatif à la réalisation de travaux de réfection du drainage pluvial d'une partie de la rue Témiscouata et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 312 407 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution numéro 323-2019

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement d'emprunt numéro 2006, du 25 juin 2019, relatif à la réalisation de travaux de réfection du drainage pluvial d'une partie de la rue Témiscouata et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 312 407 \$.

Article 2 : Travaux autorisés

La Ville est autorisée à procéder à la réalisation de travaux de réfection du drainage pluvial d'une partie de la rue Témiscouata conformément à l'estimation datée du 4 juin 2019 préparée par

monsieur Marc-Antoine Faucher, chef de la division - travaux publics au Service technique et de l'environnement, laquelle est jointe en annexe I au règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 : Montant autorisé à dépenser

La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 312 407 \$ aux fins du présent règlement.

Article 4 : Montant emprunté

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 262 407 \$ sur une période de dix ans. Le solde, soit un montant de 50 000 \$, sera financé par le budget de fonctionnement à même les fonds courants. »

Article 5 : Mode de financement des services

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 : Affectation des sommes disponibles pour le paiement des dépenses prévues au règlement

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 : Affectation d'une subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,



Georges Deschênes, OMA, avocat

La mairesse,



Sylvie Vignet

ANNEXE I					
Estimation des coûts					
(Article 2)					
BORDEREAU DE SOUMISSION					
N°	Description	Quantité	Unité	Prix unitaire	Total
1.	Organisation et locaux de chantier	1	Forfait	5 000,00 \$	5 000,00 \$
2.	Maintien de la circulation et signalisation	1	Forfait	11 000,00 \$	11 000,00 \$
3.	Environnement				
3.1	Recyclage des rebuts de pavage et de béton	620	t.m.	12,50 \$	7 750,00 \$
4.	Aqueduc				
4.1	Aqueduc – remplacement de boîtes de service	4	U	250,00 \$	1 000,00 \$
5.	Égout pluvial				
5.1	Conduite maitresse existante à enlever	115	m.l.	25,00 \$	2 875,00 \$
5.2	Regards et puisards à enlever	3	U	200,00 \$	600,00 \$
5.3	Raccordement à l'existant (à un regard)	1	U	3 500,00 \$	3 500,00 \$
5.4	Conduite pluviale 450 mm dia.	100	m.l.	275,00 \$	27 500,00 \$
5.5	Conduite pluviale 525 mm dia.	100	m.l.	300,00 \$	30 000,00 \$
5.6	Conduite pluviale 600 mm dia.	4	m.l.	350,00 \$	1 400,00 \$
5.7	Regard d'égout pluvial 900 mm dia.	1	U	4 000,00 \$	4 000,00 \$
5.8	Regard d'égout pluvial 1 200 mm dia.	2	U	5 500,00 \$	11 000,00 \$
5.9	Puisard de rue préfabriqué 600 mm dia. et grille	5	U	2 750,00 \$	13 750,00 \$
6.	Voirie				
6.1	Granulat MG 112 (sous-fondation) 450 mm épais.	485	m ³	27,50 \$	13 337,50 \$
6.2	Pierre concassée MG 20 (fondation) 200 mm épais.	220	m ³	40,00 \$	8 800,00 \$
6.3	Abat poussière 10.8.1 Type 1	1 075	m ³	0,25 \$	268,75 \$
6.4	Trottoir 1,52 m	216	m.l.	200,00 \$	43 200,00 \$
6.5	Trait de scie	250	m.l.	10,00 \$	2 500,00 \$
6.6	Terre végétale et engazonnement en plaque P-1	400	m ²	7,60 \$	3 040,00 \$
6.7	Pavage ESG-14 (60 mm épais)	2 600	m ²	22,00 \$	57 200,00 \$

ANNEXE I					
Estimation des coûts					
(Article 2)					
BORDEREAU DE SOUMISSION					
N°	Description	Quantité	Unité	Prix unitaire	Total
6.8	Pavage entrée privée EC-10°120 kg/m ² (50 mm épais)	50	m ²	50,00 \$	2 500,00 \$
6.9	Gravier pour entrée privée	15	m ²	15,00 \$	225,00 \$
7.	Travaux divers				
7.1	Clôture temporaire de protection	400	m.l.	15,00 \$	6 000,00 \$
7.2	Protection des installations publiques (massif Bell)	25	m.l.	500,00 \$	12 500,00 \$
7.3	Cadres et couvercles à changer ou ajuster	1	U	1 250,00 \$	1 250,00 \$
7.4	Dalle de béton	2	m ²	160,00 \$	320,00 \$
8.	Imprévus (10 %)				27 050,00 \$
Sous-total					297 566,25 \$
Frais incidents					
	a) Honoraires professionnels				0,00 \$
	b) Frais d'émission des obligations				0,00 \$
	c) Intérêts sur emprunt temporaire				0,00 \$
	d) TPS				0,00 \$
	e) TVQ (4,9875 %)				14 840,75 \$
GRAND TOTAL					312 407,00 \$

Estimation datée du 4 juin 2019



Marc-Antoine Faucher, TP
 Chef de division – Travaux publics
 Service technique et de l'environnement